



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Objet : Livraison de matériel au niveau du 28 rue des Rocs – **M. BOYER Franck**
Route rétrécie

Le Maire de la Commune de Mirefleurs

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,
- Vu le code de la route, article 37-1,
- Vu le code Pénal et notamment son article R 610-5,
- Vu la demande de **M. BOYER Franck**, en date du 17 juin 2025,

Considérant que pour faciliter cette livraison, et assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Deux places de parking situées en face du 22 rue des Rocs, **seront interdites de stationnement**, pendant la période du :

Lundi 23 au mercredi 25 juin 2025 de 08h00 à 17h00.

Article 2 : Les intéressés seront tenus de mettre en place et d'entretenir sous sa responsabilité, la signalisation appropriée à l'état du chantier.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur, mais dans le droit du respect des riverains, l'interdiction étant imposée par les circonstances.

Article 4 : Monsieur le Capitaine Commandant de la Communauté des Brigades de Gendarmerie de VEYRE-MONTON, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VEYRE-MONTON, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIC-LE-COMTE, Monsieur le Policier municipal, et tout agent de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Mirefleurs, le 19 juin 2025
Le Maire,



Richard VEGA
Mirefleurs LIV 2025 - 02